



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-126

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

- 95-2025-09-08-00018 - Arrêté interpréfectoral portant adhésion au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) des communes de Coignières (78), Livry-Gargan (93), Quincy-sous-Sénart (91), Saint-Gratien (95) au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » et de la commune de Viry-Châtillon (91) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » (7 pages) Page 4
- 95-2025-09-08-00017 - Arrêté interpréfectoral portant retrait de la commune de Carrières sur seine du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) (8 pages) Page 11
- 95-2025-09-15-00001 - Arrêté portant agrément n° 10-95-2025 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société RYLDOM (2 pages) Page 19

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Ville-hôpital

- 95-2025-09-11-00002 - ARRETE DDARS 2025-181 portant réquisition officines de pharmacie semaine du 15 septembre au 22 septembre 25 dans le Val d'oise (3 pages) Page 21

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 95-2025-09-11-00007 - récépissé numéro D.2025-374 du 11 septembre 2025 délivré à madame Bachkat Assmae, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 990590689 à Luzarches (2 pages) Page 24

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

- 95-2025-09-11-00009 - récépissé numéro D.2025-376 du 11 septembre 2025 délivré à monsieur Dib Mohamed, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro D.2025-376 à Champagne-sur-Oise (2 pages) Page 26
- 95-2025-09-11-00006 - récépissé modificatif numéro D.2025-373 du 11 septembre 2025 délivré à madame Rodrigues Pereira Tatiana, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 890066576 à Bezons (2 pages) Page 28
- 95-2025-09-11-00004 - récépissé numéro D.2025-371 du 11 septembre 2025 délivré à madame Shafiq Malaika, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 990413304 à Ermont (2 pages) Page 30

95-2025-09-11-00005 - récépissé numéro D.2025-372 du 11 septembre 2025 délivré à madame Zenaba Nour, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 925008005 à Cergy (2 pages)	Page 32
95-2025-09-11-00008 - récépissé numéro D.2025-375 du 11 septembre 2025 délivré à madame Ibazizene Malika, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 088897989 à Argenteuil (2 pages)	Page 34
95-2025-09-11-00010 - récépissé numéro D.2025-377 du 11 septembre 2025 délivré à madame Monteiro Milcea, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 990287591 à Eaubonne (2 pages)	Page 36
95-2025-09-11-00011 - récépissé numéro D.2025-378 du 11 septembre 2025 délivré à madame Senou Dona, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 988813299 à Fosse (2 pages)	Page 38
95-2025-09-11-00012 - récépissé numéro D.2025-379 du 11 septembre 2025 délivré à monsieur Laaquil Ayoub, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 842380370 à Argenteuil (2 pages)	Page 40
95-2025-09-11-00013 - récépissé numéro D.2025-380 du 11 septembre 2025 délivré à madame Obianke Mercy, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 990674400 à Argenteuil (2 pages)	Page 42
Direction des services départementaux de l'éducation nationale /	
95-2025-09-05-00005 - Arrêté de mesures de carte scolaire du premier degré (2 pages)	Page 44
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /	
95-2025-09-11-00003 - Décision du 11 septembre 2025 portant subdélégation de signature du préfet du Val-d'Oise (8 pages)	Page 46
95-2025-09-11-00014 - Décision du 11 septembre 2025 portant subdélégation de signature du préfet du Val-d'Oise (8 pages)	Page 54
Préfecture de police de Paris /	
95-2025-09-15-00002 - Arrêté 2025-01107 du 15 septembre 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance?? (8 pages)	Page 62

**Arrêté interpréfectoral
portant adhésion au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) des
communes de Coignières (78), Livry-Gargan (93), Quincy-sous-Sénart (91), Saint-Gratien (95) au titre des
compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » et de la
commune de Viry-Châtillon (91) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS,**

**Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L.5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du syndicat et l'arrêté interpréfectoral du 22 février 2019 portant, notamment, modification des statuts du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DEL_10_06 du 4 juin 2024 du conseil municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart demandant l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération n° DEL_2024_021 du 20 juin 2024 du conseil municipal de la commune de Saint-Gratien demandant l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération n° 2024-72 du 25 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Viry-Châtillon demandant l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération n° 20241015-03 du 15 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Coignières demandant l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération n° 2024-10-05 du 17 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Livry-Gargan demandant l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération n° 2024-10-22 du 8 octobre 2024 du comité syndical du SIFUREP approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Gratien au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération n° 2024-12-30 du 3 décembre 2024 du comité syndical du SIFUREP approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-sous-Sénart au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération n° 2024-12-31 du 3 décembre 2024 du comité syndical du SIFUREP approuvant l'adhésion de la commune de Coignières au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération n° 2024-12-32 du 3 décembre 2024 du comité syndical du SIFUREP approuvant l'adhésion de la commune de Livry-Gargan au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération n° 2024-12-33 du 3 décembre 2024 du comité syndical du SIFUREP approuvant l'adhésion de la commune de Viry-Châtillon au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la circulaire n° 25-45 du président du SIFUREP adressée le 6 février 2025 aux membres du SIFUREP par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Vu la délibération n° DCM2025_007 du 8 mars 2025 du conseil municipal de la commune de Bondy approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Saint-Gratien, Coignières, Livry-Gargan et de Quincy-sous-Sénart au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » et de la commune de Viry-Châtillon au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération n° 2582 du 11 mars 2025 du conseil municipal de la commune de Bièvres approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Saint-Gratien, Coignières, de Livry-Gargan et Quincy-sous-Sénart au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » et de la commune de Viry-Châtillon au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération n° DEL01AG200325 du 20 mars 2025 du conseil municipal de la commune de Maisons-Alfort approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Saint-Gratien, Coignières, Livry-Gargan et de Quincy-sous-Sénart au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » et de la commune de Viry-Châtillon au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération n° 15121 du 21 mars 2025 du conseil municipal de la commune de Villemomble approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Saint-Gratien, Coignières, Livry-Gargan et de Quincy-sous-Sénart au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » et de la commune de Viry-Châtillon au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération n° 25/0020 du 27 mars 2025 du conseil municipal de la commune d'Epina-sur-Seine approuvant l'adhésion au SIFUREP de la commune de Viry-Châtillon au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération n° 25/0021 du 27 mars 2025 du conseil municipal de la commune d'Epina-sur-Seine approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Saint-Gratien, Coignières, Livry-Gargan et de Quincy-sous-Sénart au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération n° DEL-2025-025 du 27 mars 2027 du conseil municipal de la commune du Bourget approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Saint-Gratien, Quincy-sous-Sénart, Coignières, Livry-Gargan au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » et de la commune de Viry-Châtillon au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération n° DEL01_2025_0029 du 31 mars 2025 du conseil municipal de la commune de Chaville approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Saint-Gratien, de Coignières, de Livry-Gargan et de Quincy-sous-Sénart au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » et de la commune de Viry-Châtillon au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération n° 2025-037 du 3 avril 2025 du conseil municipal de la commune de Châtenay-Malabry approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Saint-Gratien, de Coignières, de Livry-Gargan et de Quincy-sous-Sénart au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » et de la commune de Viry-Châtillon au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération n° DEL030425-13 du 3 avril 2025 du conseil municipal de la commune de la Queue-en-Brie approuvant l'adhésion au SIFUREP de la commune de Saint-Gratien au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération n° DEL030425-14 du 3 avril 2025 du conseil municipal de la commune de la Queue-en-Brie approuvant l'adhésion au SIFUREP de la commune de Livry-Gargan au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération n° DEL030425-15 du 3 avril 2025 du conseil municipal de la commune de la Queue-en-Brie approuvant l'adhésion au SIFUREP de la commune de Coignières au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération n° DEL030425-16 du 3 avril 2025 du conseil municipal de la commune de la Queue-en-Brie approuvant l'adhésion au SIFUREP de la commune de Quincy-sous-Sénart au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération n° DEL030425-17 du 3 avril 2025 du conseil municipal de la commune de la Queue-en-Brie approuvant l'adhésion au SIFUREP de la commune de Viry-Châtillon au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération n° DE25350403ADG du 3 avril 2025 du conseil municipal de la commune de Valenton approuvant l'adhésion au SIFUREP de la commune de Viry-Châtillon au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération n° DE25360403ADG du 3 avril 2025 du conseil municipal de la commune de Valenton approuvant l'adhésion au SIFUREP de la commune de Livry-Gargan au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération n° DE25370403ADG du 3 avril 2025 du conseil municipal de la commune de Valenton approuvant l'adhésion au SIFUREP de la commune de Coignières au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération n° DE25380403ADG du 3 avril 2025 du conseil municipal de la commune de Valenton approuvant l'adhésion au SIFUREP de la commune de Quincy-sous-Sénart au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération n° DE25390403ADG du 3 avril 2025 du conseil municipal de la commune de Valenton approuvant l'adhésion au SIFUREP de la commune de Saint-Gratien au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération n° DEL_2025_051 du 7 avril 2025 du conseil municipal de la commune de Grigny approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Saint-Gratien, de Coignières, de Livry-Gargan et de Quincy-sous-Sénart au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » et de la commune de Viry-Châtillon au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération n° 822 du 10 avril 2025 du conseil municipal de la commune de Saint-Maurice approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Saint-Gratien, de Coignières, de Livry-Gargan et de Quincy-sous-Sénart au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » et de la commune de Viry-Châtillon au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération n° 2025/020 du 10 avril 2025 du conseil municipal de la commune de Sèvres approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Saint-Gratien, de Coignières, de Livry-Gargan et de Quincy-sous-Sénart au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » et de la commune de Viry-Châtillon au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Considérant que les conseils municipaux des communes d'Alfortville, d'Antony, d'Arcueil, d'Argenteuil, d'Asnières-sur-Seine, d'Aubervilliers, d'Aulnay-sous-Bois, d'Auvers-sur-Oise, de Bagneux, de Bagnole, de Ballainvilliers, de Bobigny, de Bois-Colombes, de Boissy-Saint-Léger, de Bonneuil-sur-Marne, de Boulogne-Billancourt, de Bourg-la-Reine, de Bry-sur-Marne, de Cachan, de Carrières-sur-Seine, de Cergy, de Champigny-sur-Marne, de Charenton-le-Pont, de Chartrettes, de Châtillon, de Chennevières-sur-Marne, de Chevilly-Larue, de Choisy-Le-Roi, de Clamart, de Clichy-la-Garenne, de Clichy-sous-Bois, de Colombes, de Coubron, de Courbevoie, de Créteil, de Drancy, de Dugny, d'Ennery, de Fleury-Mérogis, de Fontenay-aux-Roses, de Fontenay-sous-Bois, de Fresnes, de Gagny, de Garches, de Gennevilliers, de Gentilly, de Gonesse, d'Issy-les-Moulineaux, d'Ivry-sur-Seine, de Joinville-le-Pont, de la Courneuve, de la Garenne-Colombes, du Blanc-Mesnil, du Chesnay-Rocquencourt, du Kremlin Bicêtre, du Perreux-sur-Marne, du Plessis-Robinson, du Pré-Saint-Gervais, des Lilas, des Pavillons-sous-Bois, de Levallois-Perret, de l'Haÿ-les-Roses, de l'Île-Saint-Denis, de Maisons-Laffitte, de Malakoff, de Mériel, de Méry-sur-Oise, de Montfermeil, de Montreuil, de Montrouge, de Nanterre, de Nogent-sur-Marne, de Noisy-le-Sec, d'Orly, d'Ormesson-sur-Marne, de Pantin, de Pontoise, de Puteaux, de Ris-Orangis, de Romainville, de Rosny-sous-Bois, de Rueil-Malmaison, de Rungis, de Saint-Cloud, de Saint-Denis, de Saint-Mandé, de Saint-Maur-des-Fossés, de Saint-Ouen-l'Aumône, de Saint-Ouen-sur-Seine, de Sceaux, de Stains, de Sucy-en-Brie, de Suresnes, de Thiais, de Tremblay-en-France, de Vanves, de Vaucresson, de Villejuif, de Villeneuve-la-Garenne, de Villeneuve-Saint-Georges, de Villepinte, de Villetaneuse, de Villiers-le-Bel et de Vitry-sur-Seine n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois prévu par l'article L. 5211-18 du CGCT et que leur décision est réputée favorable ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article L.5211-39-2 du CGCT, un document retraçant les incidences de ces demandes d'adhésion a bien été présenté par les communes de Coignières, Livry-Gargan, Quincy-sous-Sénart, Saint-Gratien et Viry-Châtillon en appui de ces demandes.

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Les communes de Coignières, Livry-Gargan, Quincy-sous-Sénart et Saint-Gratien sont autorisées à adhérer au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Article 2 : La commune de Viry-Châtillon est autorisée à adhérer au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Article 3: La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ainsi que les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 8 septembre 2025

Le préfet de la région d'Île-de-France,

préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Le préfet de Seine-et-Marne,
Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Signé

Sébastien LIME

Le préfet des Yvelines,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Signé

Victor DEVOUGE

Pour La préfète de l'Essonne, et par délégation,
Pour le Secrétaire Général et par intérim,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Signé

Narendra JUISSIEN

Le préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé

Frédéric ANTIPHON

Le préfet du Val-de-Marne,

Signé

Étienne STOSKOPF

Le préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet,

La secrétaire générale

Signé

Hélène GIRARDOT

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'arrêté peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux qui interrompt le cours dudit délai. Ce délai courra, de nouveau, à compter de l'intervention de la décision (expresse ou implicite) provoquée par le recours gracieux.

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-09-08-00006

Arrêté interpréfectoral portant retrait de la
commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat
intercommunal funéraire de la région parisienne
(SIFUREP)

**Arrêté interpréfectoral
portant retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat intercommunal funéraire de la région
parisienne (SIFUREP)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du syndicat et l'arrêté interpréfectoral du 22 février 2019 portant, notamment, modification des statuts du SIFUREP ;

Vu la délibération n° CM-2023-086 du 27 novembre 2023 du conseil municipal de la commune de Carrières-sur-Seine demandant son retrait du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024-06-07 du 11 juin 2024 du comité syndical du SIFUREP approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du syndicat ;

Vu la circulaire n° 2024-11 du 13 septembre 2024 du président du SIFUREP adressée aux membres du SIFUREP par lettre recommandée avec accusé de réception relative au retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du syndicat ;

Vu la délibération n° 2531 du 24 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Bièvres approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DEL.2024.047 du 24 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Dugny approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024-086 du 25 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Châtenay-Malabry approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° D729 du 25 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Saint-Maurice approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DCM 250924-11 du 25 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Sceaux approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024DEL112 du 26 septembre 2024 du conseil municipal de la commune d'Antony approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DEL2024036 du 26 septembre 2024 du conseil municipal de la commune d'Auvers-sur-Oise approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 26-06-2024-15 du 26 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Drancy approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024-09-68-DGS du 26 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Fontenay-sous-Bois approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024/65 du 26 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Sèvres approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024-161 du 26 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Vaucresson approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 24/103 du 30 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Maisons-Laffitte approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° LCR20241003_26 du 3 octobre 2024 du conseil municipal de la commune du Chesnay-Rocquencourt approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DCM2024_119 du 5 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Bondy approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 14 du 9 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Boulogne-Billancourt approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 24-081 du 9 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Rungis approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DEL_OCT_2 du 9 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Saint-Mandé approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 24-10-56-13 du 10 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Ballainvilliers approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DCM-2024-83 du 10 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 241010134 du 10 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Gentilly approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DCM-26 du 10 octobre 2024 du conseil municipal de la commune d'Issy-les-Moulineaux approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DEL22 du 10 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de la Courneuve approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DE-101024-091 du 10 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de la Garenne-Colombes approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 20241011-D31 du 10 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Mériel approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° CM.2024-72 du 10 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Saint-Cloud approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 96/2024 du 14 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de l'Île-Saint-Denis approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DCM 2024-185-04S du 14 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Sucy-en-Brie approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024/67 du 15 octobre 2024 du conseil municipal de la commune du Pré-Saint-Gervais approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DEL2024036 du 16 octobre 2024 du conseil municipal de la commune d'Aulnay-sous-Bois approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DEL2024_105 du 16 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Malakoff approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024-94 du 16 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Montrouge approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024DEL-ECI-72 du 17 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Chevilly-Larue approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024-93 du 17 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Fresnes approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DEL20241017 du 17 octobre 2024 du conseil municipal de la commune d'Ivry-sur-Seine approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° CM241017-02 du 17 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Rosny-sous-Bois approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 1.4 du 18 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Stains approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 21 du 18 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Villemomble approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024-131 du 29 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Villepinte approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024-77 du 31 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024-100 du 4 novembre 2024 du conseil municipal de la commune du Plessis-Robinson approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 50/2024 du 5 novembre 2024 du conseil municipal de la commune d'Ennery approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024.00074 du 7 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de l'Haÿ-les-Roses approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DELIB24_11_15 du 7 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Noisy-le-Sec approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° D-IVP-2024/674 du 7 novembre 2024 du conseil municipal de la commune d'Orly approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024-155 du 7 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 24/112 du 7 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Valenton approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024DELIB105 du 12 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Gonesse approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024-150 du 13 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Champigny-sur-Marne approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DELIB2024120 du 13 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Châtillon approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024-110 du 13 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Gagny approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024-091 du 14 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Suresnes approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 51/2024 du 18 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Fleury-Mérogis approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 226 du 18 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024/294 du 20 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Ris-Orangis approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024/258 du 21 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Méry-sur-Oise approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 4 du 21 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Saint-Maur-des-Fossés approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024-2 du 25 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Courbevoie approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DEL_2024_128 du 25 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Grigny approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DEL2024_11_180 du 26 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Montfermeil approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 124 du 27 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Levallois-Perret approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 24/0217 du 28 novembre 2024 du conseil municipal de la commune d'Epinay-sur-Seine approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DEL281124-9 du 28 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de la Queue-en-Brie approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DEL-2024-151 du 28 novembre 2024 du conseil municipal de la commune du Bourget approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DEL20241128_17 du 28 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Pantin approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 20241128-23 du 28 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DCM-2024-121 du 3 décembre 2024 du conseil municipal de la commune de Puteaux approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024/099 du 5 décembre 2024 du conseil municipal de la commune de Chennevières approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DEL02AG051224 du 5 décembre 2024 du conseil municipal de la commune de Maisons-Alfort approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DEL01_2024_0107 du 9 décembre 2024 du conseil municipal de la commune de Chaville approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° D2024-5-1-13 du 9 décembre 2024 du conseil municipal de la commune de Créteil approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DEL2024-176 du 9 décembre 2024 du conseil municipal de la commune de Nanterre approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 24-DGS-640 du 9 décembre 2024 du conseil municipal de la commune de Villetaneuse approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 24/136 du 10 décembre 2024 du conseil municipal de la commune de Nogent-sur-Marne approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 24/061 du 11 décembre 2024 du conseil municipal de la commune de Coubron approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° D163/24 du 11 décembre 2024 du conseil municipal de la commune des Lilas approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024DEL112 du 12 décembre 2024 du conseil municipal de la commune d'Arcueil approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 44-121224 du 12 décembre 2024 du conseil municipal de la commune de Bobigny approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 24.6.44 du 12 décembre 2024 du conseil municipal de la commune de Cachan approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° DEL241212 du 12 décembre 2024 du conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024.00059 du 17 décembre 2024 du conseil municipal de la commune du Perreux-sur-Marne approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

Considérant que les conseils municipaux des communes d'Alfortville, d'Argenteuil, d'Asnières-sur-Seine, d'Aubervilliers, de Bagneux, de Bagnolet, de Bois-Colombes, de Bourg-la-Reine, de Bry-sur-Marne, de Charenton-le-Pont, de Choisy-le-Roi, de Clamart, de Clichy-la-Garenne, de Clichy-sous-Bois, de Colombes, de Garches, de Gennevilliers, de Joinville-le-Pont, du Blanc-Mesnil, du Kremlin-Bicêtre, des Pavillons-sous-Bois, de Montreuil, d'Ormesson-sur-Marne, de Pierrefitte-sur-Seine, de Pontoise, de Romainville, de Saint-Denis, de Saint-Ouen-sur-Seine, de Thiais, de Vanves, de Villejuif, de Villeneuve-la-Garenne, de Villeneuve-Saint-Georges, de Villiers-le-Bel et de Vitry-sur-Seine n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois et que leur décision est réputée défavorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales applicables, par renvoi du 2^{ème} alinéa de l'article L. 5211-19 du même code, sont réunies dès lors qu'un accord a été émis par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, dans le délai de trois mois prévu cet article ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-2 du CGCT, un document retraçant les incidences de cette demande de retrait a bien été présenté en appui de cette demande et que les discussions engagées par la commune de Carrières-sur-Seine et le SIFUREP ont permis d'aboutir à un accord entre les parties sur les conditions financières et patrimoniales de ce retrait au sens de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du périmètre du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) est autorisé.

Article 2 : Ce retrait entraîne la reprise par la commune de Carrières-sur-Seine des compétences précédemment transférées au SIFUREP en matière funéraire, conformément aux dispositions de l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ainsi que les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 8 septembre 2025

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Le préfet de Seine-et-Marne,
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Signé

Sébastien LIME

Le préfet des Yvelines,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Signé

Victor DEVOUGE

Pour La préfète de l'Essonne, et par délégation,
Pour le Secrétaire Général et par intérim,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Signé

Narendra JUSSIEN

Le préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Signé

Frédéric ANTIPHON

Le préfet du Val-de-Marne,

Signé

Étienne STOSKOPF

Le préfet du Val d'Oise,
Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Signé

Hélène GIRARDOT

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'arrêté peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux qui interrompt le cours dudit délai. Ce délai courra, de nouveau, à compter de l'intervention de la décision (expresse ou implicite) provoquée par le recours gracieux.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ
portant agrément n° 10-95-2025
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société RYLDOM**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-044 du 18 juin 2025 donnant délégation de signature à M. Arnaud DEFAUX, directeur par intérim de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté le 2 juillet 2025 et complété le 10 septembre 2025, par la société RYLDOM dont le siège social se situe 12 rue des Chauffours, Immeuble Ordinal, Bureau lot 1037/B à 95000 CERGY ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société RYLDOM dispose d'un établissement principal sis 12 rue des Chauffours, Immeuble Ordinal, Bureau lot 1037/B à 95000 CERGY ;

Considérant que la société RYLDOM dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La société RYLDOM est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société RYLDOM est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 12 rue des Chauffours, Immeuble Ordinal, Bureau lot 1037/B à 95000 CERGY.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 15 septembre 2025, soit jusqu'au 15 septembre 2031.

Article 4 : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société RYLDOM et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 15 septembre 2025

le préfet

Pour le Préfet,
Le Directeur par intérim

Arnaud DEFFAUX

Arrêté DDARS n° 2025-181

portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-17, L.5424-3 12 et 4235-49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets ;

Vu le courrier en date du 23 juin 2025 de l'Union des Pharmaciens de la région parisienne adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, annonçant son appel à la grève du service de garde et d'urgences des officines de pharmacie sur les départements d'Île-de-France à compter du 30 juin 2025 ;

Vu l'organisation des services de garde et d'urgence sur le département du Val-d'Oise depuis le 30 juin 2025 ;

Considérant que l'organisation du service de garde a pour mission de répondre aux besoins en médicaments et produits de santé du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués ;

Considérant que le défaut d'ouverture des officines de pharmacie devant assurer ces services est de nature à créer un risque pour la santé publique dans le département ;

Considérant que les moyens dont dispose le préfet ne permettent pas d'assurer la santé publique dans le département à compter du 30 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'organiser un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé dans le département du Val-d'Oise à compter du 30 juin 2025 afin de garantir la santé publique et notamment la réponse aux besoins en médicaments et produits de santé du public ;

Considérant le planning prévisionnel des gardes des officines de pharmacies ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1 : Sont réquisitionnées pour assurer les services de garde et d'urgence les pharmacies du département mentionnées en annexe du présent arrêté du lundi 15 septembre 2025 à 20h00 au lundi 22 septembre 2025 à 09h00.

Article 2 : Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté selon les modalités définies en annexe. Ils sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

Article 3 : A défaut d'exécution du présent arrêté, le pharmacien titulaire de l'officine s'expose aux sanctions pénales et administratives prévues par les textes :

- en cas d'inexécution volontaire par la personne requise des obligations qui lui incombent en application de l'arrêté édicté par le préfet, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L. 911-6 à L. 911-8 du code de justice administrative ;
- le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit qui est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci à l'intéressé et de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : La présente réquisition sera notifiée à la pharmacie concernée.

Cergy, le 11 SEP. 2025

Le préfet,



Philippe COURT

Jour de la semaine	Date	Type de garde	Horaire	Nom Pharmacie	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone	Secteur	Zone
Lundi	15/09/2025	Nuit	20:00 à 09:00	Pharmacie DU PROGRES AJERRAY	2, rue Lucien Sampaix	95870	BEZONS	01 39 80 32 38	95_04_04	95_04
Lundi	15/09/2025	Nuit	20:00 à 09:00	Pharmacie DU SQUARE (KEGNE)	5 square des sports	95500	GONESSE	01 39 85 83 00	95_02_02	95_02
Lundi	15/09/2025	Nuit	20:00 à 09:00	Pharmacie KENNEDY (DOSSOU YOVO)	1 avenue Kennedy	95300	PONTOISE	01 30 30 12 52	95_08_08	95_08
Mardi	16/09/2025	Nuit	20:00 à 09:00	Pharmacie DU PROGRES AJERRAY	2, rue Lucien Sampaix	95870	BEZONS	01 39 80 32 38	95_04_04	95_04
Mardi	16/09/2025	Nuit	20:00 à 09:00	Pharmacie DU VILLAGE (DELETTRE ET MINKIEWICZ)	23, rue Nationale	95000	CERGY	01 30 30 09 84	95_08_08	95_08
Mardi	16/09/2025	Nuit	20:00 à 09:00	Pharmacie PRINCIPALE	19 avenue du général de Gaulle	95140	GARGES LES GONESSE	06 23 11 06 39	95_07_07	95_07
Mercredi	17/09/2025	Nuit	20:00 à 09:00	Pharmacie DES ÉCOLES (KIHOUBA)	298 avenue Jean Jaurès	95100	ARGENTEUIL	01 39 82 55 54	95_04_04	95_04
Mercredi	17/09/2025	Nuit	20:00 à 09:00	Pharmacie DES ÉCOLES (KIHOUBA)	298 avenue Jean Jaurès	95100	ARGENTEUIL	01 39 82 55 54	95_04_04	95_04
Jeudi	18/09/2025	Nuit	20:00 à 09:00	Pharmacie DES PORTES BRANDEBOURG (LE BERRE)	13, place de la République	95130	FRANCONVILLE	01 34 13 12 40	95_06_06	95_06
Jeudi	18/09/2025	Nuit	20:00 à 09:00	Pharmacie TCHAPPI	8, RUE D'ARNOUVILLE	95500	GONESSE	01 39 85 10 19	95_02_02	95_02
Jeudi	18/09/2025	Nuit	20:00 à 09:00	Pharmacie NOUVELLE (STAMBOULI)	11 RUE DES ECURIES	95300	PONTOISE	01 30 32 00 36	95_08_08	95_08
Vendredi	19/09/2025	Nuit	20:00 à 09:00	Pharmacie PETITPREZ	9, bd Albert Camus	95200	SARCELLES	01 39 90 64 10	95_07_07	95_07
Samedi	20/09/2025	Nuit	20:00 à 09:00	Pharmacie DU NOUVEAU MARCHÉ (HAFI)	144 RUEMAURICE BERTEAUX	95870	BEZONS	01 39 82 32 48	95_04_04	95_04
Samedi	20/09/2025	Nuit	20:00 à 09:00	Pharmacie KENNEDY (DOSSOU YOVO)	1 avenue Kennedy	95300	PONTOISE	01 30 30 12 52	95_08_08	95_08
Samedi	20/09/2025	Nuit	20:00 à 09:00	Pharmacie BOUNETTA-HARMAN	23, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	95110	SANNOIS	01 39 81 20 43	95_06_06	95_06
Dimanche	21/09/2025	JF	09:00 à 20:00	Pharmacie PARMENTIER (GRIMAUX)	6, place Gabriel Péri	95260	BEAUMONT SUR OISE	01 34 70 00 19	95_01_01	95_01
Dimanche	21/09/2025	Dimanche et JF	09:00 à 20:00	Pharmacie KENNEDY (DOSSOU YOVO)	1 avenue Kennedy	95300	PONTOISE	01 30 30 12 52	95_08_08	95_08
Dimanche	21/09/2025	Nuit	20:00 à 09:00	Pharmacie KENNEDY (DOSSOU YOVO)	1 avenue Kennedy	95300	PONTOISE	01 30 30 12 52	95_08_08	95_08



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-374
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP990590689**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 26/08/2025 par madame Bachkat Assmae en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 16 rue des selliers 95270 Luzarches et enregistrée sous le N° 990590689 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

11 SEP. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-376
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP942094277**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/08/2025 par monsieur Dib Mohamed en qualité de dirigeant de l'établissement principal Exceller situé au 1 rue du Paradis 95660 Champagne-Sur-Oise et enregistrée sous le N°942094277 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **11 SEP. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Récépissé modificatif D. 2025-373

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP SAP989066576**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu le récépissé n° D2025-311 du 23 juillet 2025 délivré à madame Rodrigues Pereira Tatiana enregistré sous le numéro SAP989066576 ;

Vu la déclaration modificative déposée le 26/08/2025 par madame Rodrigues Pereira Tatiana en qualité de dirigeante de l'établissement principale situé au 219 rue Maurice Berteaux 95870 Bezons ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 26/08/2025 par madame Rodrigues Pereira Tatiana en qualité de dirigeante l'établissement principal situé au 219 rue Maurice Berteaux 95870 Bezons et enregistré sous le N° SAP989066576 afin d'exercer les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30- 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **11 SEP. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-371
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP990413304**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 25/08/2025 par madame Shafiq Malaika en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 5 allée Manon Des Sources 95120 Ermont et enregistrée sous le N° 990413304 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **11 SEP. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-372
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP925008005**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 26/08/2025 par madame Zenaba Nour en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 12 places des cerclades 95000 Cergy et enregistrée sous le N° 925008005 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

11 SEP. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-375
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988897989**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/08/2025 par madame Ibazizene Malika en qualité de dirigeante de l'établissement principal IBM services situé au 22 rue Louis Blanc 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N°988897989 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **11 SEP. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

**Récépissé D.2025-377
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP 990287591**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/08/2025 par madame Monteiro Milcea en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 47 rue du Général Leclerc 95600 Eaubonne et enregistrée sous le N° 990287591 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

11 SEP. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

**Récépissé D.2025-378
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988814299**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 28/08/2025 par monsieur Senou Dona en qualité de dirigeant de l'établissement principal DOSENA situé au SADSOLUTIONS 98 avenue Henri Barbusse 95470 Fosse et enregistrée sous le N°988814299 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **11 SEP. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-379
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP842380370**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/08/2025 par monsieur Laaquil Ayoub en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 2 allée Wolfgang Amadeus Mozart 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N° 842380370 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **11 SEP. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-380
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP990674400**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 28/08/2025 par monsieur Obianke Mercy en qualité de dirigeant de l'établissement principal JUNIOR&IRE&AKIN situé au 17 rue de Prunet 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N°990674400 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **11 SEP. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

ARRETE
DE MESURES DE CARTE SCOLAIRE
DU PREMIER DEGRE

Le Directeur des services départementaux de l'Education
nationale du Val d'Oise

Vu le code de l'Education, notamment les articles L211-1 à L211-3, L212-1 à L212-9, R211-2 et D211-9;
Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 de Monsieur le recteur portant délégation de signature ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration Académique recueilli le 18 janvier 2025 ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental recueilli le 4 septembre 2025 ;

ARRETE :

ARTICLE UN : Il est procédé à l'ouverture de postes avec effet au 1er Septembre 2025 dans les écoles suivantes :

I- Ouvertures de classes maternelles :

0950919H	EM	PAUL LANGEVIN	BEZONS	ARGENTEUIL-BEZONS	REP	Ouverture d'une classe maternelle
0952096M	EM	EUGENE DUCHER	PONTOISE	CERGY EST	0	Ouverture d'une classe maternelle
0950692L	EM	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	VILLIERS LE BEL	ECOUEN	REP	Ouverture d'une classe GS 100% réussite
0951640S	EM	LE BOURG	MARLY LA VILLE	FOSSÉS	0	Ouverture d'une classe maternelle

II- Ouvertures de classes élémentaires :

0951447G	EP	LE TRAIT D'UNION	BOUFFEMONT	DOMONT	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0950229H	EE	LUDOVIC PIETTE	PONTOISE	CERGY EST	REP	Ouverture d'une classe élémentaire
0951248R	EE	LES CHATEAUX	CERGY	CERGY EST	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0951643V	EE	L'ESCAPADE	CERGY	CERGY OUEST	REP	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950473Y	EE	LE BOURG	MARLY LA VILLE	FOSSÉS	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0950879P	EE	GERMAINE VIE	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	REP	Ouverture d'une classe élémentaire
0950452A	EP	SAMUEL PATY	LE THILLAY	GOUSSAINVILLE	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0950521A	EE	JEAN JAURES	SAINT GRATIEN	SANNOIS	0	Ouverture d'une classe élémentaire

III- Ouvertures de postes ASH :

CERGY ASH2 0952072L	IME BONNARD	SAINT MARTIN DU TERTRE	CPUE	OUVERTURE	1
CERGY ASH2 0950882T	IME FOCKENBERGHE	GONESSE	UEE	OUVERTURE	1

IV- Ouverture de postes de Brigade de Remplacement :

BRIGADE DE REMPLACEMENT	095099GF	TR	OUVERTURE	0,25
-------------------------	----------	----	-----------	------

ARTICLE DEUX : Il est procédé à la fermeture de postes avec effet au 1^{er} Septembre 2025 dans les écoles suivantes :

I- Fermetures de classes maternelles :

0950628S	EM	PARC AUX CHARRETTES	PONTOISE	CERGY EST	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0952229G	EP	UNIVERSALIS	LOUVRES	FOSSES	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950920J	EM	DOCTEUR CHARCOT	OSNY	HAUTIL	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950972R	EP	EMILE ZOLA	SARCELLES	SAINT BRICE SARCELLES NORD	REP	Fermeture d'une classe maternelle

II- Fermetures de classes élémentaires :

0951363R	EE	MARCEL CACHIN	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0951179R	EP	LES MARADAS	PONTOISE	CERGY EST	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0952132B	EE	LE NAUTILUS	CERGY	CERGY OUEST	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0951064R	EE	LES HAUTS CHAMPS	BOUFFEMONT	DOMONT	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950482H	EE	ROMAIN ROLLAND	SURVILLIERS	FOSSES	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950768U	EP	LES GLAISIERES	GROSLAY	SAINT BRICE SARCELLES NORD	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0951375D	EE	LA PRAIRIE	SAINT OUEN L'AUMONE	SAINT OUEN L'AUMONE	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950270C	EE	LE NOTRE	SAINT OUEN L'AUMONE	SAINT OUEN L'AUMONE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0951711U	EP	LA BELLE ETOILE	SANNOIS	SANNOIS	0	Fermeture d'une classe élémentaire

III- Fermetures de postes ASH :

CERGY ASH2 0952072L	IME BONNARD	SAINT MARTIN DU TERTRE	UEE	FERMETURE	1
CERGY ASH2 0950882T	IME FOCKENBERGHE	GONESSE	UEEP	FERMETURE	1

ARTICLE TROIS : Un extrait conforme des arrêtés individuels sera adressé à chaque maire concerné.

ARTICLE QUATRE : Le secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargé de l'exécution de ces arrêtés.

Fait à Cergy, le 5 septembre 2025

Le Directeur des services départementaux de l'Education
nationale du Val d'Oise



Olivier WAMBECKE

Décision portant subdélégation de signature du préfet du Val-d'Oise

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise (hors classe) – M. COURT (Philippe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 23-002 du 18 janvier 2023 du préfet du Val-d'Oise modifié donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-02-07-00001 du 7 février 2025 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° IDF-2025-02-25-00007 du 25 février 2025 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux articles 2 et 3 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Laurent PAILLARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé des ressources humaines et de la gestion des moyens des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- M. Jacques SALHI, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- Mme Valérie BELROSE, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Jean-Marc PICARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HÉRITIER, adjoint à la directrice, chargé du pilotage ;
- M. Alexis RAFA, chef de l'unité départementale du Val-d'Oise et à son adjoint, M. Thomas BLATON.

Article 2

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SALHI, la subdélégation de signature accordée à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme ROQUES, directeur-adjoint des routes d'Île-de-France.

II. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SALHI et de M. Jérôme ROQUES, pour les rubriques A, B, D et P de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, la subdélégation de signature est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie DUPAS, directrice adjointe exploitation et entretien des routes d'Île-de-France ;
- M. David JUIN, chef du service de la gestion patrimoniale du réseau ;
- M. Claude STREITH, adjoint au chef du service gestion patrimoniale du réseau ;
- M. Pierre-Baptiste DELPUECH, chef du service du trafic et des tunnels et son adjoint, M. Jonathan COLÉ.

Article 3

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUPAS, directrice adjointe exploitation et entretien des routes d'Île-de-France, la subdélégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Rémy MENSIRE, chef du service modernisation du réseau et son adjointe, Mme Emmanuelle PAGES.

II. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy MENSIRE et de Mme Emmanuelle PAGES, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Micheline LEHOUX, cheffe du bureau des affaires foncières et son adjoint, M. Salman BENKHEIRA.

Article 4

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUPAS, directrice adjointe exploitation et entretien des routes d'Île-de-France, de M. David JUIN, chef du service de la gestion patrimoniale du réseau et de son adjoint, M. Claude STREITH, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Olivier ROUQUETTE, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord et son adjointe, Mme Elsa ALEXANDRE.

Article 5

Subdélégation est donnée à M. Jean-Baptiste MOTTE, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. Pascal ERRECART, adjoint au secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. David LECOMTE, chef du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF, à Mme Catherine PERNOIS, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF et M. Nicolas MURY, chargé d'études juridiques, pour présenter des observations orales devant les juridictions, dans la limite de leurs attributions.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée par son adjointe Mme Odile SEGUIN.

Article 7

I. - Subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations spéciales de transport en matière de navigation intérieure relevant de la rubrique C3 de l'article 2 de

l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à Mme Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, cheffe du département de la sécurité des transports fluviaux et son adjointe, Mme Justine GODARD.

II. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques C 4 à C 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Yves SCHOEFFNER, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules et MM. Benjamin BELKEBLA et Chafek MEZIANE, chargés de mission réception ;
- M. Alain TUFFERY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Fabrice MORONVAL, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Sybille MULLER, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Laurent CONDOMINES, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Ghislaine BORDES, directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Sylvie CHATY, directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Julie TISSOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et ses adjointes, Mme Fiona TCHANAKIAN et Mme Sarah BERNHARD ;
- Mme Isabelle SCAUSSE, cheffe du pôle véhicules infra-régional et son adjoint, M. Naoufal NOUKRI ;
- M. Marc ARAGO, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Frédéric SEIGLE, chef du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. Etienne MERLIN ;
- M. Sébastien CUCURULO, chef du pôle véhicules infra-régional sud ;
- M. Alexis BROUZÈS, M. Tahar AMORRI et M. Paternie YOPA, techniciens au pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne.

Article 8

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et aux canalisations relevant des rubriques E 1 à E 10 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Guillemette de KERDREL, cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service prévention des risques ;
- Mme Élisabeth BLATON, cheffe du département risques accidentels et son adjoint M. Vincent PIERRON.

Article 9

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols (mines) et relevant des rubriques F 1 et F 2 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Guillemette de KERDREL, cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service prévention des risques ;
- Mme Élisabeth BLATON, cheffe du département risques accidentels et son adjoint M. Vincent PIERRON.

Article 10

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant des rubriques G 1 à G 11 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature à :

- Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service énergie et bâtiment et son adjointe, Mme Alice METAYER-MATHIEU ;
- M. Thibaut BADOUAL, chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Julie LODEXYCKX, adjointe au chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Élise CHAPPAZ, cheffe de l'unité électricité.

Article 11

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant des rubriques H 1 à H 5 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature à :

- Mme Guillemette de KERDREL, cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service prévention des risques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;

Article 12

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques I 1 à I 10 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Guillemette de KERDREL, cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service prévention des risques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Élisabeth BLATON, cheffe du département risques accidentels et son adjoint M. Vincent PIERRON ;
- Mme Delphine DUBOIS, chef de l'unité départementale des Yvelines, et son adjointe Mme Marielle MUGUERRA.

Article 13

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant des rubriques J 1 à J 4 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Émilie BONNET-DERIVIERE, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;

- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau et son adjointe, Mme Gabrielle BENDAYAN ;
- Mme Michelle BROSSEAU, cheffe du département assainissement et son adjointe Florence CHEREAU ;
- Mme Élise DELGOULET, cheffe du département ressource et milieux aquatiques ;
- M. Paul DEROUBAIX, adjoint à la cheffe du département ressource et milieux aquatiques.
- M. Maxime HAVIER, chef de l'unité Oise Seine Aval.

Article 14

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvages menacées et du patrimoine naturel et relevant des rubriques K 1.1 à K 2.1 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Lucile RAMBAUD, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Stéphane LUCET ;
- M. Antoine LOMBARD, chef du département espaces naturels ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, chef du département faune et flore sauvages et son adjoint, M. Jean-François VOISIN ;
- Pour les rubriques K1, M. Dilipp SANDOU, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages et son adjointe, Mme Fatma AOUCI-GLOUBI.

Article 15

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant de la rubrique L 1 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline, LAVALLART, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Émilie BONNET-DERIVIERE, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Guillemette de KERDREL, cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service prévention des risques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Élisabeth BLATON, cheffe du département risques accidentels et son adjoint M. Vincent PIERRON.

Article 16

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant des rubriques M 1 à M 3 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Guillemette de KERDREL, cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste LORENZI, chef du département risques naturels, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT.

Article 17

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant des rubriques N 1 et N 2 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service énergie et bâtiment et son adjointe, Mme Alice METAYER-MATHIEU ;
- M. Thibaut BADOUAL, chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Julie LODEWYCKX, adjointe au chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Élise CHAPPAZ, cheffe de l'unité électricité.

Article 18

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux évaluations environnementales et relevant de la rubrique O 1 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Guillemette de KERDREL, cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service prévention des risques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Élisabeth BLATON, cheffe du département risques accidentels et son adjoint M. Vincent PIERRON ;
- Mme Dominique BERTHON, cheffe du Service connaissance et développement durable et ses adjoints, M. Jérôme AYACHE, M. Guillaume CRIEF et M. Luc CHARANSONNEY ;
- Mme Anne-Laure VERNEIL, cheffe du département évaluation environnementale ;
- M. Tristan AVRY, adjoint au chef du département évaluation environnementale
- M. Benjamin HOBBS, adjoint au chef du département évaluation environnementale.

Article 19

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sanctions administratives et pénales du code de l'environnement et relevant des rubriques P 3 et P 4 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Guillemette de KERDREL, cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste LORENZI, chef du département risques naturels et ses adjointes, Mme Laurence BALMES et Mme Sophie SAUVAGNAT ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Élisabeth BLATON, cheffe du département risques accidentels, et son adjoint M. Vincent PIERRON ;
- Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service énergie et bâtiment et son adjointe, Mme Alice METAYER-MATHIEU ;
- M. Thibaut BADOUAL, chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Julie LODEWYCKX, adjointe au chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Élise CHAPPAZ, cheffe de l'unité électricité ;
- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Émilie BONNET-DERIVIERE, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;

- Mme Lucile RAMBAUD, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Stéphane LUCET ;
- M. Antoine LOMBARD, chef du département espaces naturels ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, chef du département faune et flore sauvages et son adjoint, M. Jean-François VOISIN.

Article 20

La décision n° 95-2025-05-02-00002 du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature du préfet du Val-d'Oise est abrogée.

Article 21

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-d'Oise.

Paris, le 11 septembre 2025

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,

Signé

Emmanuelle GAY

Décision portant subdélégation de signature du préfet du Val-d'Oise

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise (hors classe) – M. COURT (Philippe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 23-002 du 18 janvier 2023 du préfet du Val-d'Oise modifié donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-02-07-00001 du 7 février 2025 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° IDF-2025-02-25-00007 du 25 février 2025 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux articles 2 et 3 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Laurent PAILLARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé des ressources humaines et de la gestion des moyens des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- M. Jacques SALHI, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- Mme Valérie BELROSE, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Jean-Marc PICARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HÉRITIER, adjoint à la directrice, chargé du pilotage ;
- M. Alexis RAFA, chef de l'unité départementale du Val-d'Oise et à son adjoint, M. Thomas BLATON.

Article 2

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SALHI, la subdélégation de signature accordée à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme ROQUES, directeur-adjoint des routes d'Île-de-France.

II. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SALHI et de M. Jérôme ROQUES, pour les rubriques A, B, D et P de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, la subdélégation de signature est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie DUPAS, directrice adjointe exploitation et entretien des routes d'Île-de-France ;
- M. David JUIN, chef du service de la gestion patrimoniale du réseau ;
- M. Claude STREITH, adjoint au chef du service gestion patrimoniale du réseau ;
- M. Pierre-Baptiste DELPUECH, chef du service du trafic et des tunnels et son adjoint, M. Jonathan COLÉ.

Article 3

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUPAS, directrice adjointe exploitation et entretien des routes d'Île-de-France, la subdélégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Rémy MENSIRE, chef du service modernisation du réseau et son adjointe, Mme Emmanuelle PAGES.

II. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy MENSIRE et de Mme Emmanuelle PAGES, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Micheline LEHOUX, cheffe du bureau des affaires foncières et son adjoint, M. Salman BENKHEIRA.

Article 4

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUPAS, directrice adjointe exploitation et entretien des routes d'Île-de-France, de M. David JUIN, chef du service de la gestion patrimoniale du réseau et de son adjoint, M. Claude STREITH, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Olivier ROUQUETTE, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord et son adjointe, Mme Elsa ALEXANDRE.

Article 5

Subdélégation est donnée à M. Jean-Baptiste MOTTE, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. Pascal ERRECART, adjoint au secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. David LECOMTE, chef du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF, à Mme Catherine PERNOIS, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF et M. Nicolas MURY, chargé d'études juridiques, pour présenter des observations orales devant les juridictions, dans la limite de leurs attributions.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée par son adjointe Mme Odile SEGUIN.

Article 7

I. - Subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations spéciales de transport en matière de navigation intérieure relevant de la rubrique C3 de l'article 2 de

l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à Mme Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, cheffe du département de la sécurité des transports fluviaux et son adjointe, Mme Justine GODARD.

II. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques C 4 à C 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Yves SCHOEFFNER, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules et MM. Benjamin BELKEBLA et Chafek MEZIANE, chargés de mission réception ;
- M. Alain TUFFERY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Fabrice MORONVAL, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Sybille MULLER, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Laurent CONDOMINES, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Ghislaine BORDES, directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Sylvie CHATY, directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Julie TISSOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et ses adjointes, Mme Fiona TCHANAKIAN et Mme Sarah BERNHARD ;
- Mme Isabelle SCAUSSE, cheffe du pôle véhicules infra-régional et son adjoint, M. Naoufal NOUKRI ;
- M. Marc ARAGO, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Frédéric SEIGLE, chef du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. Etienne MERLIN ;
- M. Sébastien CUCURULO, chef du pôle véhicules infra-régional sud ;
- M. Alexis BROUZÈS, M. Tahar AMORRI et M. Paternie YOPA, techniciens au pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne.

Article 8

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et aux canalisations relevant des rubriques E 1 à E 10 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Guillemette de KERDREL, cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service prévention des risques ;
- Mme Élisabeth BLATON, cheffe du département risques accidentels et son adjoint M. Vincent PIERRON.

Article 9

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols (mines) et relevant des rubriques F 1 et F 2 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Guillemette de KERDREL, cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service prévention des risques ;
- Mme Élisabeth BLATON, cheffe du département risques accidentels et son adjoint M. Vincent PIERRON.

Article 10

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant des rubriques G 1 à G 11 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature à :

- Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service énergie et bâtiment et son adjointe, Mme Alice METAYER-MATHIEU ;
- M. Thibaut BADOUAL, chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Julie LODEXYCKX, adjointe au chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Élise CHAPPAZ, cheffe de l'unité électricité.

Article 11

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant des rubriques H 1 à H 5 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature à :

- Mme Guillemette de KERDREL, cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service prévention des risques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;

Article 12

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques I 1 à I 10 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Guillemette de KERDREL, cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service prévention des risques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Élisabeth BLATON, cheffe du département risques accidentels et son adjoint M. Vincent PIERRON ;
- Mme Delphine DUBOIS, chef de l'unité départementale des Yvelines, et son adjointe Mme Marielle MUGUERRA.

Article 13

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant des rubriques J 1 à J 4 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Émilie BONNET-DERIVIERE, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;

- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau et son adjointe, Mme Gabrielle BENDAYAN ;
- Mme Michelle BROSSEAU, cheffe du département assainissement et son adjointe Florence CHEREAU ;
- Mme Élise DELGOULET, cheffe du département ressource et milieux aquatiques ;
- M. Paul DEROUBAIX, adjoint à la cheffe du département ressource et milieux aquatiques.
- M. Maxime HAVIER, chef de l'unité Oise Seine Aval.

Article 14

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvages menacées et du patrimoine naturel et relevant des rubriques K 1.1 à K 2.1 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Lucile RAMBAUD, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Stéphane LUCET ;
- M. Antoine LOMBARD, chef du département espaces naturels ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, chef du département faune et flore sauvages et son adjoint, M. Jean-François VOISIN ;
- Pour les rubriques K1, M. Dilipp SANDOU, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages et son adjointe, Mme Fatma AOUCI-GLOUBI.

Article 15

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant de la rubrique L 1 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline, LAVALLART, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Émilie BONNET-DERIVIERE, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Guillemette de KERDREL, cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service prévention des risques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Élisabeth BLATON, cheffe du département risques accidentels et son adjoint M. Vincent PIERRON.

Article 16

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant des rubriques M 1 à M 3 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Guillemette de KERDREL, cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste LORENZI, chef du département risques naturels, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT.

Article 17

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant des rubriques N 1 et N 2 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service énergie et bâtiment et son adjointe, Mme Alice METAYER-MATHIEU ;
- M. Thibaut BADOUAL, chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Julie LODEWYCKX, adjointe au chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Élise CHAPPAZ, cheffe de l'unité électricité.

Article 18

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux évaluations environnementales et relevant de la rubrique O 1 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Guillemette de KERDREL, cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service prévention des risques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Élisabeth BLATON, cheffe du département risques accidentels et son adjoint M. Vincent PIERRON ;
- Mme Dominique BERTHON, cheffe du Service connaissance et développement durable et ses adjoints, M. Jérôme AYACHE, M. Guillaume CRIEF et M. Luc CHARANSONNEY ;
- Mme Anne-Laure VERNEIL, cheffe du département évaluation environnementale ;
- M. Tristan AVRY, adjoint au chef du département évaluation environnementale
- M. Benjamin HOBBS, adjoint au chef du département évaluation environnementale.

Article 19

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sanctions administratives et pénales du code de l'environnement et relevant des rubriques P 3 et P 4 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Guillemette de KERDREL, cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste LORENZI, chef du département risques naturels et ses adjointes, Mme Laurence BALMES et Mme Sophie SAUVAGNAT ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Élisabeth BLATON, cheffe du département risques accidentels, et son adjoint M. Vincent PIERRON ;
- Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service énergie et bâtiment et son adjointe, Mme Alice METAYER-MATHIEU ;
- M. Thibaut BADOUAL, chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Julie LODEWYCKX, adjointe au chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Élise CHAPPAZ, cheffe de l'unité électricité ;
- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Émilie BONNET-DERIVIERE, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;

- Mme Lucile RAMBAUD, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Stéphane LUCET ;
- M. Antoine LOMBARD, chef du département espaces naturels ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, chef du département faune et flore sauvages et son adjoint, M. Jean-François VOISIN.

Article 20

La décision n° 95-2025-05-02-00002 du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature du préfet du Val-d'Oise est abrogée.

Article 21

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-d'Oise.

Paris, le 11 septembre 2025

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,

Signé

Emmanuelle GAY

arrêté n° 2025-01107
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 77 et 78 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté 2024-01549 du 23 octobre 2024, relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU le décret du 28 août 2025 par lequel M. Frédéric ANTIPHON, administrateur de l'État du 2^{ème} grade, est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 par lequel M. Guillaume ROBILLARD, administrateur de l'État du 2^{ème} grade, est nommé sous-directeur des affaires financières, adjoint au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

A R R Ê T E

TITRE I

Délégation de signature générale

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric ANTIPHON, administrateur de l'État du 2^{ème} grade, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Frédéric ANTIPHON est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Frédéric ANTIPHON, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe, avertissement et blâme uniquement, infligées aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, placés sous son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Guillaume ROBILLARD, administrateur de l'État du 2^{ème} grade, sous-directeur des affaires financières, adjoint au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON et de M. Guillaume ROBILLARD, Mme Frédérique PELLETIER, administratrice de l'Etat du 1^{er} grade, adjointe au sous-directeur des affaires financières, cheffe du bureau du budget de l'État, Mme Terava CLERC, agent contractuel, cheffe du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, M. Mathias DENJEAN, administrateur de l'État du 1^{er} grade, chef du bureau du contrôle de gestion et d'appui à la performance, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Hatice HÜYÜK, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du budget de l'État, et par Mme Laetitia NADDEO, commandante de la gendarmerie nationale, cheffe du centre de services partagés « Chorus », dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hatice HÜYÜK, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Bamoussa SISSOKO, attachée d'administration de l'État.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia NADDEO, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme

Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'État et Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'État, jointes au chef du centre de services partagés.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Terava CLERC, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par ses adjointes Mme Aurélie CHRISTOPHE EL ARROUBI, agent contractuel, et Mme Ani ANDREASYAN, agent contractuel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par ses adjoints M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, Mme Céline FERNANDEZ, attachée d'administration de l'État, cheffe de pôle, M. Gildas DE SOUZA, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de pôle, et M. Jessy MODESTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de section, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathias DENJEAN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, adjointe au chef de bureau et cheffe du pôle contrôle de gestion et M. Nicolas MENARD, agent contractuel, adjoint au chef de bureau et chef du pôle d'appui à l'amélioration de la performance, dans la limite de leurs attributions respectives.

TITRE II

Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

Article 10

Délégation est donnée à Mme Laetitia NADDEO, commandante de la gendarmerie nationale, cheffe du centre de services partagés « CHORUS », et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'État et Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes, les opérations d'inventaires et les opérations de rattachement à l'exercice des charges et produits pour la gestion des années antérieures ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Article 11

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'État, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Marcia HAMMOND, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fabienne JACQUES, attachée d'administration de l'État,
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'État,
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, attachée d'administration de l'État,
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'État,
- Mme Thelma TURPIN, contractuelle de catégorie A.

Article 12

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations ainsi que les pièces justificatives de recettes), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Marie ACADINE, maréchale-des-logis,
- M. Nathaniel ANTON, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Blandine BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Joffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Paule-Rolande BUTON, contractuelle,
- M. Sébastien CATERINO, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laura CHARLEY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie CHAUVEAU-BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Lydie CHERIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marine COULY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alexandra DECLERCQ, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadia DEGHMACHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Ninn DEVIN, maréchale-des-logis,
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Morgane FILIMOEHALA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jennifer FORTINI, agent contractuel,
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Heiarii FULLER, maréchal des logis,
- M. Yacoub GAZALIOU, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne GELAN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mathilde HUET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Kristell INAK, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Christine JAMAIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Gwenaëlle JANVIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'État,
- Mme Kristina KHOUYI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Jean-François LOIGNON, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eyton LUSADISU, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Morgane MAHOÏC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre mer,
- Mme Fanny MARCHADOUR, maréchale des logis chef,
- Mme Hakima MARJOUF, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme. Djoura MARRIERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Mehdi NACER-KOOB, contractuel,
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Linda NGOMDJOU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia POMPONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Kevin RADIANE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carmila SEGAREL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Tricia TCHAMAPI SIMENI, apprentie,
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Muriel VERGNES, agent contractuel,
- Mme Djinda WATT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 13

Délégation est accordée à Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'Etat, afin de signer les titres de perception au nom du préfet de police ainsi que les états récapitulatifs de créances afférents.

Article 14

Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

- Mme Mélanie GIL, attachée d'administration de l'État,
- Mme Sonia HARPLUK, agent contractuel,
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- M. Nelson PACHECO-PINA, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Bamoussa SISSOKO, attachée d'administration de l'État.

TITRE 3

Utilisation de la carte achat « État »

Article 15

Délégation est accordée à l'effet d'utiliser une carte d'achat nominative, dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans les limites fixées, aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Laetitia NADDEO, commandante de la gendarmerie nationale,
- M. David OUDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 16

Délégation est accordée à Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'Etat et par suppléance à Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs cités à l'article 14, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, indiquer les imputations budgétaires et comptables et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

TITRE 4

Délégation relative à l'application Chorus DT (déplacements temporaires)

Article 17

Délégation de signature est accordée, à l'effet de valider dans l'application Chorus DT en qualité de gestionnaire (SG) et de valideur d'états de frais (GV) sur toutes les enveloppes de moyens de la préfecture de police, et de valideur de factures (FV) sur le périmètre du SGAMI d'Ile-de-France, aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Mélanie GIL, attachée d'administration de l'État,
- Mme Sonia HARPLUK, agent contractuel,
- Mme Hatice HÜYÜK, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'État,
- M. Nelson PACHECO-PINA, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Frédérique PELLETIER, administratrice de l'Etat,
- Mme Bamoussa SISSOKO, attachée d'administration de l'État,
- Mme Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'État,

Délégation de signature est accordée, à l'effet de valider dans l'application Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique (VH1) pour les agents relevant du CSP CHORUS, les ordres de mission et les états de frais :

- Mme Laetitia NADDEO, commandante de la gendarmerie nationale,
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'État,
- Mme Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'État.

TITRE 5

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Article 18

Délégation est donnée à Mme Terava CLERC, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à ses adjointes, Mme Aurélie CHRISTOPHE EL ARROUBI et Mme Ani ANDREASYAN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les

transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 19

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatement, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Terava CLERC dont les noms suivent :

- Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes,
- Mme Fouzaya MRIZIK, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Article 20

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à Mme Yamina METTEF, secrétaire administrative des administrations parisiennes, placée sous l'autorité de Mme Terava CLERC.

TITRE 6

Utilisation de la carte achat « Budget spécial »

Article 21

Délégation est accordée à l'effet d'utiliser une carte nominative, dans le cadre de ses attributions, compétences et dans les limites fixées à Mme Ana-Isabel MORENO, adjointe administrative principale, assistante de direction.

Article 22

Délégation est accordée à Mme Fouzaya MRIZIK, adjointe administrative des administrations parisiennes, et, en cas d'empêchement, à Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes, afin de procéder à la mise en paiement des relevés d'opérations bancaires liés à l'utilisation des cartes d'achat sur le budget spécial de la préfecture de police.

TITRE 7

Délégation de signature relative au cabinet

Article 23

Délégation est donnée à M. Sylvain DIBIANE, attaché d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les documents relevant de la gestion de proximité des ressources humaines de la direction.

Article 24

Délégation est donnée à M. Sylvain DIBIANE, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les demandes et formulaires relatifs aux changements et réparations des véhicules de service de la direction.

Article 25

Délégation est donnée à Mme Laetitia NADDEO, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les documents relevant de la gestion de proximité des ressources humaines des agents de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, affectés sur le site « les Manèges », à Versailles.

TITRE 8
Dispositions finales

Article 26

Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2025.

Article 27

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 15 septembre 2025

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ